

Décision n° 2012-0312
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 mars 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société France Télécom
(numéros courts)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 97-183 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 juillet 1997 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 99-282 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 avril 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 04-767 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 septembre 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société France Télécom, en date du 13 février 2012, reçue le 13 février 2012, sollicitant la restitution de trois numéros de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 6 mars 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 97-183 en date du 2 juillet 1997 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro court 3656 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) à sa demande.

Article 2 - La décision n° 99-282 en date du 7 avril 1999 susvisée attribuant le numéro 3212 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 3 - La décision n° 04-767 en date du 14 septembre 2004 susvisée attribuant le numéro 3922 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 4 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI